

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Observatoire Régional des Transports Provence-Alpes-Côte d'Azur

Conformément à la possibilité donnée par l'article 16, Titre 3 de ses statuts, l'ORT a décidé de se doter, à compter du 13 avril 2005, d'un règlement intérieur approuvé à cette même date par son Conseil d'Administration.

Remis à jour chaque année à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, ce règlement a pour but de préciser en particulier le fonctionnement de l'association, les droits et obligations de ses membres, les modalités de réalisation de ses missions, le montant de la cotisation et de la participation annuelles. Il comprend en annexe la liste nominative des adhérents selon leur qualité.

Article un :

Tout adhérent, quelle que soit sa qualité, a accès à l'ensemble des informations et travaux généraux réalisés par l'ORT.

En particulier, il reçoit une version papier du Journal des Transports et des diverses publications de l'ORT.

Bénéficiant des informations du site internet, il peut y intervenir et proposer d'y ajouter du contenu en contactant le Responsable de l'ORT.

De même, il reçoit toute invitation aux différentes manifestations, débats ou colloques organisé par l'ORT, auxquels il peut participer.

Article deux :

Tout adhérent, qu'il soit membre d'honneur, actif ou associé peut demander à l'ORT la réalisation d'un travail spécifique, étude, analyse...

Dans ce cas, il sollicite le Bureau de l'ORT qui statue sur la possibilité de réaliser cette requête. En outre, l'adhérent s'engage, éventuellement au travers d'une convention de partenariat, à participer aux frais engendrés par la réalisation de cette demande, après concertation avec le Bureau de l'ORT.

Ce dernier peut externaliser la demande tout en pilotant sa réalisation, et y apporter, dans la mesure de ses possibilités, une valeur ajoutée, à partir de ses acquis ou connaissances.

Article trois :

Tout adhérent, qu'il soit membre d'honneur, actif ou associé peut demander à l'ORT que soit organisée une manifestation spécifique, débat, colloque...

Dans ce cas, il sollicite le Bureau de l'ORT qui statue sur la possibilité de réaliser cette requête. En outre, l'adhérent s'engage, éventuellement au travers d'une convention de partenariat, à participer aux frais engendrés par la réalisation de cette demande, après concertation avec le Bureau de l'ORT.

Article quatre :

Pour l'année 2025 :

- la cotisation annuelle des **membres actifs** est fixée à **750 euros** ;
- la participation annuelle des **membres associés** est fixée à **200 euros**.

Ces sommes doivent être acquittées au plus tard pour le **31 décembre 2025**.

Article cinq :

Les différentes mises à jour de ce règlement, proposées au moins une fois par an et chaque fois que de besoin par le Bureau, seront rendues effectives après validation par le Conseil d'Administration. Elles seront communiquées à l'ensemble des adhérents.

Adopté par le Conseil d'Administration, le 26 février 2025.

Le Président de l'ORT



Antoine SEGURET

Annexe

Membres d'honneur :

Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, membre fondateur, ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, membre fondateur, ou son représentant,
Messieurs les anciens présidents de l'ORT.

Liste des adhérents à jour de leur cotisation au 31/12/2024

Membres actifs :

- Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région PACA (CCIR)
- Le représentant de l'AFT PACA Corse
- Le représentant du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- Le représentant du Conseil Départemental du Var
- Le représentant de la Fédération Nationale des Transporteurs de Voyageurs (FNTV)
- Le représentant de Transdev Rail Sud Inter-métropoles
- Le représentant de Wimoov
- *Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence*
- *Le représentant de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)*

Membres associés :

- Le représentant de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM)
- Le représentant de l'Agence d'urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA)
- Le représentant de Gaz Réseau Distribution de France (GRDF)
- Le représentant d'Enedis
- Le représentant de la Banque des Territoires
- Le représentant de TLF Méditerranée
- Le représentant de l'Association pour l'Avenir du Véhicule Electro-mobile (AVEM)
- Le représentant de CapEnergies